

dit

- que la dépense sera mandatée chap. XXXI (Dépenses imprévues)

Adopté à l'unanimité

1- Demande du Syndicat d'Initiative - participation aux frais de publications:

Le Syndicat d'initiative a pris à sa charge la réimpression de 10.000 dépliant
concernant les Hôtels et de dépliant pour le centenaire de Lourdes. Il a également fait une signali-
sation pour Royan sur 14 routes Départementales. Il demande à la Ville de Royan de prendre à sa
charge les frais de 10.000 dépliant consacré à Royan (texte en 3 langues: français, anglais
allemand, impression en bicolore 14 photos) le coût de la dépense est de 287.000^{frs}. La Commission
des Finances propose de participer dans la dépense pour 150.000^{frs}.

Le Conseil Municipal

- Vu la demande présentée par le Syndicat d'Initiative
- Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- de participer à concurrence de 150.000^{frs} dans les frais d'impression de 10.000 dépliant sur Royan
par l'imprimerie Balan Delpigne à Bordeaux
- que la dépense sera imputée chap. XXVIII, art. 1^{er} frais de publicité du P. P. 1958

Adopté à l'unanimité

12- Frais d'obsèques soldat Guillement:

Le Conseil Municipal

- Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- de prendre à sa charge les frais d'obsèques du soldat Guillement "Mort pour la France"
et s'élevant à 4.745^{frs}
- que la dépense sera mandatée chap. XXXI, dépenses imprévues.

Adopté à l'unanimité

Débats: M. Tappeau s'incline devant la mort de ce jeune homme. Il se déclare d'accord pour voter
cette dépense mais il déclare élever une protestation demandant à l'Etat de prendre ces frais à sa
charge. M. Max Brusset déclare qu'il écrira à ce sujet à M. le Ministre des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre.

13- Subvention pour les "camarades de combat"

Les camarades de combat qui organisent le congrès de la Fédération Nationale
d'anciens combattants au mois d'Octobre à Royan, sollicitent l'octroi d'une subvention pour
les indemniser des frais de location.

Le Conseil Municipal

- Vu l'avis de la Commission des Finances

app. le 11
58

30 JUN 1958

Dependant l'accepte qu'un million de fu soit resté à M. Ducou pour ce

marks:

- que cette somme soit portée à raison à titre d'acompte sur le prix qui sera fixé après la
ministration des Romains

- que le million resté par la ville soit garanti par une hypothèque valable sur le ter-
et que les frais pour garantie hypothécaire soient supportés par M. Ducou.
- que cette transaction soit approuvée par l'autorité de tutelle

Le conseil mandatera les hommes ducs à M. Ducou sur le cré-
"achat de terrains pour la station d'épuration des eaux d'époux" qui sera portée au
supplémentaire 1958.

Adopté par 21 voix pour.

17. Revision du Plan des Bases au Marché de Fontailles -
2 observations - (M. M. Fournier et Guichard)

Jour de la fixation du tarif des cases du Marché de Fontailles
Municipal a considéré que les 2 cas litigieux pris de l'entree devraient, en raison de leur
de leur situation privilégiée être imputés pour une taxe double.

Après examen des lieux, il ressort que ces cases n'ont que 2 à 3m. de
petite aux autres.

En raison de la façade sur l'avenue de Paris, la Commission de
propte de ramener le montant de la redevance à 60.000 fr au lieu de 80.000 fr par

Le conseil Municipal

- Tu les demandes formulées par M. M. Fournier et Ducou

considérant que les cases du Marché de Fontailles occupées par ces deux commerçants
sujets légèrement supérieure aux autres, mais que par contre elles bénéficiaient d'une
privilegie ayant une façade pour étalage sur l'avenue de Paris

decide

- de ramener à compter du 1er juillet 1958 de 80.000 à 60.000 fr. le montant de
muelle pour les cas de M. Fournier et Ducou au marche de Fontailles

Adopté à l'unanimité

18. Vente de gouvernour sur les promenades: demande M. Fiedouache.

M. Fiedouache desire faire la vente de gouvernour et périodiques et
une critique du genre de celles qu'on trouve dans les gazes.

Malheureusement M. Fiedouache n'a pas attendu de recevoir l'avis
Municipale pour commencer son commerce.

Clair, la Commission des Finances a émis un avis défavorable à

58082

Apr. 6.18.7.1958

58081

M. 6.8.7.1958